

premiers chrétiens, en pratiquant cette charité inconnue dans le paganisme, s'imposent au Tertiaire comme un type à reproduire. Act., II. *Tous ceux qui croyaient, se réunissaient et mettaient leurs biens en commun.* C'est-à-dire qu'ils se donnaient rendez-vous à certaines heures pour l'audition de la parole de Dieu, la communion et la prière. Les Tertiaires doivent aimer à se trouver ensemble. Ils seront surtout fidèles à la réunion du mois, comme à tous les rendez-vous qui leur seront donnés pour messes, visites, retraites. Qu'ils aiment surtout à se trouver ensemble, sous la bannière ou la Croix du Tiers-Ordre, aux obsèques de leurs frères ou sœurs, qu'ils y soient *tous*, autant que possible, riches et pauvres. Ils feront aux âmes du purgatoire une grande charité, ils édifieront leurs paroisses respectives, ils attireront les âmes au Tiers-Ordre, ils resserreront surtout les liens qui les doivent unir entre eux, pour ne faire de tous *qu'un cœur et qu'une âme.*

Ils mettaient leurs biens en commun. Ainsi les premiers chrétiens menèrent une vie commune, ils vécurent dans le monde comme des religieux, et, de l'aveu de S. Jérôme, de S. Augustin et de S. Basile, posèrent de la sorte les fondements de la vie religieuse proprement dite. Il est vrai, les circonstances et la situation où vivent les chrétiens du XIX^{me} siècle ne sont pas les mêmes. Du reste, une multitude d'âmes, marquées d'une vocation spéciale, quittent le monde pour former de saintes communautés et mener dans toute sa perfection la vie commune. Il n'en est pas moins vrai que le Tertiaire de S. François doit se rapprocher de cet idéal de la primitive Église autant que cela est compatible avec les devoirs de son état et la situation qui lui est faite dans la vie. Le Tertiaire est religieux dans le monde, il ne saurait jamais se le redire assez. N'a-t-il pas un habit pauvre et austère qui lui prêche la simplicité en tout, le détachement de la terre, la nécessité de la mortification? Si, avant d'entrer au Tiers-Ordre, il ne se dépouille pas de tous ses biens comme fait le religieux appelé à vivre dans le cloître, il doit faire son testament en temps utile, pour se rappeler qu'étranger ici-bas, il n'a pas sur la terre de demeure permanente, qu'il doit surtout user de sa fortune et de ses biens comme il voudrait l'avoir fait au moment de rendre ses comptes au Juge suprême.

Mais suivons pas à pas le texte sacré: *Ils vendaient leurs possessions et leurs biens, et les distribuaient à tous, suivant que chacun en avait besoin.* Le Tertiaire vivant dans le monde n'est pas